



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A093

OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Protocole de fin de Délégation de Service Public relative au réseau de transports publics urbains « Aix en Bus »

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OLMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dabha donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à LOUIT Christian - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Protocole de fin de Délégation de Service Public relative au réseau de transports publics urbains « Aix en Bus »

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Délégation de Service Public « Aix en Bus » (déléguée à la société des Autobus Aixois) qui a pris effet le 1er juillet 1999, est arrivée à échéance le 31 décembre 2011. Une procédure formalisée conduite par la Communauté du Pays d'Aix a attribué la DSP « Aix en Bus » à un nouveau délégataire, la société Keolis Pays d'Aix, à compter du 1^{er} janvier 2012.

A la suite de cette décision, la Communauté du Pays d'Aix et la société des Autobus Aixois se sont rapprochées afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité de service public.

Le présent Protocole a pour objet de régler les questions liées au changement d'exploitant au 31 décembre 2011, fin de service qui matérialise le démarrage de l'exploitation par Keolis Pays d'Aix.

Plus particulièrement, ce protocole détermine (en s'appuyant sur l'article 38 de la convention de DSP, qui définit les obligations des parties à l'expiration de la convention) les modalités de transfert des biens corporels et incorporels, mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation des transports urbains "Aix en Bus" entre AUTOBUS AIXOIS d'une part et la CPA d'autre part.

Exposé des motifs :

Par convention de Délégation de Service Public en date du 28 juin 1999 prenant effet au 1er juillet 1999 et arrivant à expiration le 30 juin 2011, la Ville d'Aix en Provence a confié au Groupement Autobus Aixois et RDT 13 la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "Aix en Bus".

Cette convention a été transférée le 1er janvier 2001 à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), Autorité Organisatrice dans le périmètre de transports urbains défini par les limites territoriales de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales, en raison de la transformation à cette date de la communauté des communes du Pays d'Aix en Provence en Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA).

Pour des motifs d'intérêt général, la convention a été prolongée le 24 décembre 2010 par avenant pour une durée de 6 mois, et son nouveau terme a été fixé au 31 décembre 2011.

Le 13 juillet 2011, la CPA a voté l'attribution de la délégation de service public des transports urbains "Aix en Bus" à Keolis Pays d'Aix, pour une durée de 8 ans, à partir du 1er janvier 2012.

Dans le respect de cette décision, et comme dans tout changement de délégataire les parties se sont rapprochées afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité de service public.

Un protocole de transfert a été signé entre la société Autobus Aixois et Kéolis Pays d'Aix : Ce document définit la reprise du personnel affecté à l'exploitation du service délégué. Il précise également la répartition des recettes entre le nouveau et l'ancien délégataire.

Parallèlement, un protocole de fin de DSP a été rédigé entre la Communauté du Pays d'Aix et la société Autobus Aixois.

Le présent Protocole règle les questions liées au changement d'exploitant au 31 décembre 2011. Il a plus particulièrement, pour objet de déterminer entre autres les modalités de transfert des biens corporels et incorporels, mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation des transports urbains "Aix en Bus" entre AUTOBUS AIXOIS d'une part et la CPA d'autre part en s'appuyant sur l'article 38 de la convention de DSP qui définit les obligations des parties à l'expiration de la convention.

I – Eléments relatifs au transfert prévu dans les articles de la convention de délégation du 28 juin 1999, de ses annexes et de ses avenants :

1 – Transfert des biens mobiliers, immobiliers et autres stocks tels que définis à l'article 38.1 de la convention (*« Expiration de la convention, lorsque la convention arrive à son échéance normale :*

a) les biens mis à la disposition du Délégué par l'Autorité Organisatrice (lesquels figurent à l'inventaire A annexé à la présente convention) font retour gratuitement à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge ;

b) le matériel roulant fonctionnant au GNV fourni par le Délégué (bus figurant à l'inventaire B annexé à la présente Convention) doit être repris par l'Autorité Organisatrice pour un montant égal aux valeurs non encore amorties au moment de la résiliation (sur les bases figurant en annexe n°5). Le Délégué fera son affaire des autres véhicules (fonctionnant au gazole).

c) si le Délégué le lui demande, l'Autorité Organisatrice devra acquérir en totalité ou en partie, les autres biens, les approvisionnements et les stocks existants, à prix fixé à dire d'expert. ») :

- Les biens mobiliers ou immobiliers relevant des inventaires A (Biens de Retour) : tels que la restitution du local commercial de l'Office de tourisme d'Aix, du matériel billettique, des documents d'informations (fiches horaires, plan de réseau, guide...) ; Les dépôts restant la propriété pleine et entière des Autobus Aixois.
- Les biens mobiliers ou immobiliers relevant des inventaires B (biens de Reprise) : comme convenu aux termes de l'article 38.1 b) de la convention de DSP, la société Autobus Aixois fait son affaire du matériel roulant.
- Certains biens et autres stocks, non visés aux inventaires A et B, mais ayant concouru à la réalisation de la Délégation de Service Public des lignes urbaines du réseau "Aix en Bus". L'article 38.1 c) de la convention de DSP prévoit le rachat par la CPA des stocks de fluide (huiles de vidange), stocks de pièces de rechange, stocks de billetterie, outillages et autres biens.

Ces biens ont fait l'objet de bons de restitution signés et vérifiés de façon contradictoire entre la CPA et la société des Autobus Aixois.

Les biens de reprise et les autres stocks ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire entre le délégataire et le service transport de la CPA.

La liste et les montants de cet inventaire sont annexés à la présente délibération.

2 – Contrats conclus par le délégataire sortant tels que définis à l'**article 38.2 de la convention** (*« Expiration de la convention à la fin de la convention, pour quelque cause que ce soit, l'Autorité Organisatrice est subrogée au Délégataire dans tous ses droits et obligations relatifs à l'exploitation des services de transports collectifs urbains au titre de la présente convention. L'Autorité Organisatrice fait son affaire de la poursuite des contrats de travail de l'ensemble du personnel du Délégataire. »*) :

Ce point concerne la convention quadripartite entre le Conseil Régional, la CPA, la SNCF et la société des Autobus Aixoïses (tarification combinée).

3 - Rapport de délégation pour l'exercice 2011, tel que défini à l'**article 18 de la convention** (*« Comptes rendus à l'Autorité Organisatrice, conformément à l'article 1411-3 du code général des collectivités locales, le Délégataire : « produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». Le Délégataire fournit ce rapport annuel et les rapports mensuels sur la base des rubriques listées en annexe n°6. »*).

II – Autres éléments figurant dans ce protocole :

1 – Droits de propriété intellectuelle : Cessation du nom de domaine « aixenbus.com ».

2 - Accès aux documents (archives comptables propriété de AUTOBUS AIXOIS)

La charge financière pour la CPA se monte à 151 958.34 € HT + 29 783.83 € de TVA , soit 181 742.17 € TTC détaillée ci-dessous :

- Déménagement du point accueil : 1 243 € HT + 243.63 € de TVA, soit 1 486.63 € TTC
- Démontage du matériel embarqué billettique : 12 960 € HT + 2540.16 € de TVA, soit 15 500.16 € TTC
- Cession des stocks et autres biens : 137 755.34 € HT + 27 000.05 € de TVA, soit 164 755.39 € TTC

Ces éléments seront enregistrés par le comptable public de la Communauté du Pays d'Aix dans les comptes de cette institution.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2010_A201 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 relative à l'avenant n°7 de prolongation de la convention de Délégation de service Public pour l'exploitation du réseau de transport public « Aix en Bus ».

VU l'avis du Bureau communautaire du 12 juillet 2012 ;

VU l'avis de la Commission Transport en date du 20 juin 2012 ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 6 juillet 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le protocole de fin de Délégation de Service Public, prévoyant le versement d'une somme de 151 958.34 € HT + 29 783.83 € de TVA , soit 181 742.17 € TTC,
- **DIRE** que ce présent protocole est pleinement opposable à la CPA et aux AUTOBUS AIXOIS,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent protocole de fin de Délégation de Service Public.

PROTOCOLE DE TRANSFERT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), Autorité Organisatrice du service public de Transports Urbains, dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13 626 Aix en Provence Cedex 1 représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Egalement dénommée ci-après « **CPA** » ou « **l'Autorité organisatrice** »

Et :

Autobus Aixois, SARL au capital de 770 000 € dont le siège social est situé à Clos Piervil, Chemin du Viaduc, Pont de l'Arc, 13 090 Aix en Provence, RCS Aix en Provence, SIREN 321 457 574, représenté par Monsieur Jean-Marie D'ASPE, en sa qualité de Gérant ,

Egalement dénommée ci-après « **Autobus Aixois** » ou « **le Co-déléataire** »

La CPA et AUTOBUS AIXOIS étant ci-après dénommés individuellement « **Partie** » et collectivement les « **Parties** » ,

Préambule

Par convention de Délégation de Service Public en date du 28 juin 1999 prenant effet au 1^{er} juillet 1999 et arrivant à expiration le 30 juin 2011, la Ville d'Aix en Provence a confié au Groupement Autobus Aixois et RDT 13 la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "Aix en Bus". Cette convention a été transférée le 1^{er} janvier 2001 à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), Autorité Organisatrice dans le périmètre de transports urbains défini par les limites territoriales de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L5211-5 III du code général des collectivités territoriales, en raison de la transformation à cette date de la communauté des communes du Pays d'Aix en Provence en Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA).

Pour des motifs d'intérêt général, la convention a été prolongée le 24 décembre 2010 par avenant pour une durée de 6 mois et arrive à son terme le 31 décembre 2011.

Le 13 juillet 2011, la CPA a voté l'attribution de la délégation de service public des transports urbains "Aix en Bus" à Keolis Pays d'Aix, pour une durée de 8 ans, à partir du 1^{er} janvier 2012.

Dans le respect de cette décision, les parties se sont rapprochées afin d'assurer la poursuite de l'activité dans le respect de la continuité de service public. Ce protocole a pour objet de fixer les modalités de transfert des biens de l'exploitation d'AUTOBUS AIXOIS dans le cadre du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Le présent protocole est signé par la CPA et AUTOBUS AIXOIS. Ce protocole leur est pleinement opposable.

Toute difficulté d'interprétation pouvant intervenir dans le cadre de l'application de ce protocole devra être résolue en ce qui concerne l'exploitation des transports urbains, par priorité, en considération de la convention de délégation du 28 juin 1999, de ses annexes et de ses avenants, ensemble ci-après désignés sous le terme « la Convention ».

En conséquence, les Parties signataires du présent protocole conviennent de coopérer de bonne foi afin de garantir la continuité du service public et sont convenues des modalités suivantes :

Article 1. Objet

Compte tenu de ce qui est préalablement exposé en préambule, il est également précisé que :

- la RDT 13 décide de poursuivre ses activités en qualité de sous-traitant de la société Keolis Pays d'Aix dans le cadre de la future DSP, et n'est donc pas concernée par les problématiques de transfert de ses biens ;
- AUTOBUS AIXOIS cessera l'exploitation de services de transports urbains dont elle a la charge en sa qualité de co-délégataire du service public, et ce au 31 décembre 2011 à la fin du service. Les Parties conviennent de définir la fin du service comme la dernière fin de service du dernier conducteur roulant sur le réseau.

Dans un souci de continuité du service public, le présent Protocole a pour objet de régler les questions liées au changement d'exploitant au 31 décembre 2011 fin de service qui matérialise le démarrage de l'exploitation par Keolis Pays d'Aix. Plus particulièrement, ce protocole a pour objet de déterminer les modalités de transfert des biens corporels et incorporels, mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation des transports urbains "Aix en Bus" entre AUTOBUS AIXOIS d'une part et la CPA d'autre part.

Afin de faciliter les opérations de transfert des moyens nécessaires à l'exécution de la DSP, et sur demande du Co-délégataire la CPA accepte d'instaurer la gratuité sur l'ensemble du réseau "Aix en Bus" le 31 décembre 2011. Le Co-délégataire prend à sa charge les pertes de recettes liées à cette journée de gratuité.

Le transfert dans le cadre du présent protocole porte sur les points suivants, tels que définis à l'article 38 de la convention :

- Les biens mobiliers ou immobiliers relevant des inventaires A (Biens de Retour), les biens mobiliers ou immobiliers relevant des inventaires B (biens de Reprise) ;
- Certains biens et autres stocks, non visés aux inventaires A et B, mais ayant concouru à la réalisation de la Délégation de Service Public des lignes urbaines du réseau "Aix en Bus".

La charge financière pour la CPA se monte à 151 958.34 € HT + 29 783.83 € de TVA, soit 181 742.17 € TTC détaillée dans les articles suivants.

Article 2. Sort des biens affectés à l'exploitation des transports au réseau « Aix-en-Bus »

2.a. Biens de retour (inventaire A)

En vertu de l'article 38.1 a) de la convention de délégation de service public, les biens mis à disposition d'AUTOBUS AIXOIS par la CPA font retour gratuitement à la CPA en bon état d'entretien et de fonctionnement eu égard à leur âge.

2.a.i) Biens immobiliers

➤ L'inventaire A de la convention de délégation prévoyait la mise à disposition d'un local commercial situé à l'office du tourisme en contrepartie du versement d'un loyer.

Dans le cadre de la politique de développement des équipements touristiques, la ville d'Aix-en-Provence a construit un nouvel office du tourisme, dans lequel elle n'a pas souhaité aménager d'espace commercial pour l'information et la vente des titres du réseau Aix en Bus. En conséquence de quoi, suite à l'ouverture du nouvel office du tourisme le 12 novembre 2011, la mise à disposition du local commercial précisé dans l'inventaire A, a naturellement pris fin le 11 novembre 2011.

Les parties ont d'ores et déjà procédé à un inventaire et à un état des lieux de sortie relatif à ce local et AUTOBUS AIXOIS a remis à un représentant de l'Office de Tourisme de la Ville d'Aix en Provence, l'ensemble des clefs de ce local le 11 novembre 2011.

➤ Afin d'assurer la continuité de l'information et la vente des titres jusqu'au 31 décembre 2011, il a été décidé le 8 novembre 2011, en commun accord entre les parties, de procéder au déménagement du point accueil de l'ancien office du tourisme vers la gare routière et d'y aménager un point de vente provisoire à compter du 12 novembre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011.

Le déménagement du point accueil a généré des coûts pour AUTOBUS AIXOIS inventoriés ci-après :

- Prestation d'hôtesse au nouvel office du tourisme pour réorienter la clientèle vers la gare routière du lundi 14 au samedi 19 novembre 2011 :
 - **Cette prestation est valorisée à hauteur de : 1 243 € h.t.. + 243.63 € de TVA, soit 1486.63 € TTC.**
- Déménagement des matériels et fournitures.

Le déménagement des équipements billettiques et la migration du système ont été réalisés par la société Cityway, à la charge de la CPA.

➤ Les parties ont procédé le 31 décembre 2011 à un inventaire du point de vente provisoire et à un état des lieux de sortie du local qui constitue l'agence commerciale du réseau de transport urbain pour la période du 12 novembre 2011 au 31 décembre 2011.

2.a.ii) Matériel Billettique

Le matériel billettique se décline en 2 catégories :

- matériel billettique au sol : concentrateurs, antennes wifi, TPV, TPVS des points de vente, portables de contrôle et postes clients.
- matériel embarqué : valideurs, pupitres, antennes, supports des pupitres et valideurs

La liste du matériel billettique a fait l'objet d'un pré-inventaire en présence des deux Parties lors de la réunion du 29 novembre 2011 au dépôt des Autobus Aixois à l'issue de laquelle une procédure de restitution du matériel billettique a été définie.

A la demande de la CPA, les matériels billettiques des dépositaires dont les contrats sont renouvelés par Keolis Pays d'Aix, ne sont pas restitués directement à la CPA mais sont conservés par les dépositaires. A partir du 31 décembre 2011, à la fin du dernier service, AUTOBUS AIXOIS est dégagé de ses responsabilités sur le matériel billettique dont la garde est confiée aux dépositaires.

Les matériels des dépositaires dont les contrats ne seraient pas renouvelés par Keolis Pays d'Aix sont restitués le jour de la clôture de leur compte à AUTOBUS AIXOIS qui les remet à la CPA dans les 48h. En conséquence, la CPA s'est engagée à fournir la liste des dépositaires non renouvelés par Keolis Pays d'Aix au plus tard le 23 décembre 2011 afin qu'AUTOBUS AIXOIS puisse organiser la clôture de leurs comptes en semaine 51 et 52, ce qui a été réalisé dans les délais.

Le démontage complet du matériel embarqué dans les véhicules et qui a été mis à la disposition d'AUTOBUS AIXOIS (à l'exception du matériel embarqué à bord des 12 véhicules Cytios vendus à Keolis Pays d'Aix et faisant l'objet d'un protocole séparé) a été réalisé par AUTOBUS AIXOIS entre le 20 décembre 2011 et le 30 janvier 2012.

- **Cette prestation est valorisée à hauteur de : 12 960 € h.t. + 2540.16 € de TVA, soit 15 500.16 € TTC.**

En ce qui concerne le matériel billettique équipant les véhicules CYTIOS qui seront cédés par AUTOBUS AIXOIS à KEOLIS PAYS D'AIX, il appartient à la CPA de se rapprocher de KEOLIS PAYS D'AIX afin de déterminer les conditions de la mise à disposition par la CPA au nouveau délégataire de ce matériel billettique.

La liste du matériel billettique a fait l'objet d'un inventaire final contradictoire quantitatif et qualitatif entre la CPA et AUTOBUS AIXOIS en janvier 2012.

2.a.iii) Documents d'informations

Les stocks résiduels de documents d'informations (fiches horaires, plan de réseau, guide ...) en cours de validité ont été remis à la société Kéolis Pays d'Aix le 22 décembre 2011.

L'intégralité des documents d'informations (fiches horaires, plan de réseau, guide ...) réalisés dans le cadre du budget marketing a été remis à la CPA.

Les Autobus Aixois autorisent la CPA à utiliser et diffuser ces documents pour l'année 2012.

Le fichier client du service Proxibus a été restitué à la CPA.

2.b. Biens de reprise (inventaire B)

Conformément aux termes de l'article 38 b) de la convention de délégation de service public, AUTOBUS AIXOIS fait son affaire du matériel roulant qu'il a acquis au cours de l'exécution de la délégation de service public.

Conformément à l'article 7 de l'avenant 1 à la convention de DSP du 19 janvier 2005, la reprise des véhicules fonctionnant au GNV est sans objet, la CPA ayant décidé de ne pas réaliser de station de compression et de ne pas acquérir de véhicules fonctionnant au GNV.

Article 3. Cession des stocks et autres biens

Les parties ont décidé de participer ensemble et contradictoirement à l'évaluation des différents stocks et autres biens selon les principes qui suivent.

Un inventaire précis des stocks et autres biens et leur évaluation ont été réalisés contradictoirement en mars 2012, et transmis à la Communauté le 2 avril 2012.

Ce stock est valorisé à hauteur de : 137 755,34 € h.t. + 27 000.05 € de TVA, soit 164 755.39 € TTC

3.a. Stocks de carburant

AUTOBUS AIXOIS fait son affaire des stocks de carburant restants dans les cuves des dépôts de Venelles et Aix-en-Provence.

3.b. Autres fluides

AUTOBUS AIXOIS cèdera à la CPA le stock d'huiles valorisé à la valeur d'achat le litre taxes comprises (sur présentation des factures et après avis d'expert).

Ce stock et sa valeur sont portés dans l'inventaire transmis le 2 avril 2012.

Ce stock est valorisé à hauteur de : 8 800 € h.t. + 1724.80 € de TVA, soit 10 524.80 € TTC

3.c. Stocks de pièces de rechange

AUTOBUS AIXOIS cèdera à la CPA le stock de pièces de rechange nécessaire à l'exécution de la convention pour lequel AUTOBUS AIXOIS n'aura pas trouvé de réutilisation possible.

Ce stock et sa valeur sont portés dans l'inventaire transmis le 2 avril 2012.

La valorisation de ces biens sera effectuée sur la base de leur valeur d'usage. La liste et la valorisation de ces biens sera prise en compte sur présentation des factures et après avis d'expert.

Ce stock est valorisé à hauteur de : 64 000 € h.t. + 12 544 € de TVA, soit 76 544 € TTC

3.d. Stock de billetterie

Les conducteurs n'ont plus de dotations au 31 décembre 2011 (opération de clôture de caisse complète)

AUTOBUS AIXOIS a validé avec la CPA les volumes de billetterie en stock et les consommables au 31/12/2011.

Le stock comptabilisé concerne les titres magnétiques et les cartes à puce sans contact Pass Provence. Valorisé à sa valeur d'achat chez le fournisseur, il a été quantifié dans un inventaire transmis à la Communauté.

Ce stock est valorisé à hauteur de : 4 555,34 € h.t. + 892.85 € de TVA, soit 5 448.19 € TTC

Par ailleurs, AUTOBUS AIXOIS, avant le 15 mai 2012, détruira en présence ou avec l'accord de la CPA et du Trésorier Payeur le stock de l'ancienne billetterie papier devenue obsolète depuis la mise en service du nouveau système billettique en mai 2010.

3.e. Outillages et autres biens

AUTOBUS AIXOIS cèdera à la CPA les outillages et autres biens utilisés dans le cadre de la convention pour lesquels AUTOBUS AIXOIS n'aura pas trouvé de réutilisation possible.

Ce stock et sa valeur sont portés dans l'inventaire transmis le 2 avril 2012.

La valorisation de ces biens sera effectuée sur la base de leur valeur d'usage. La liste et la valorisation de ces biens sera prise en compte sur présentation des factures et après avis d'expert.

Ce stock est valorisé à hauteur de : 60 400 € h.t. + 11 838.40 € de TVA, soit 72 238.40 € TTC

Article 4. Droits de propriété intellectuelle

AUTOBUS AIXOIS est propriétaire du nom de domaine « aixenbus.com » pour l'exploitation de la convention de DSP signée en 1999.

A la demande de la CPA, le nom de domaine « aixenbus.com » est cédé à la CPA. Les droits que possèdent Autobus Aixois sur le domaine seront cédés au plus tard le 1^{er} janvier 2012. En parallèle les Autobus Aixois ont procédé à la fermeture du site Internet www.aixenbus.com au 31 décembre 2011 au soir.

Article 5. Contrats conclus par le délégataire sortant

L'article 38.2 de la convention de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2011 prévoit que : « A la fin de la convention, pour quelque cause que ce soit, l'Autorité organisatrice

est subrogée au délégataire dans tous les droits et obligations relatifs à l'exploitation des services de transports collectifs urbains (...) ».

Dans l'hypothèse où la CPA déciderait de ne pas appliquer ce principe de subrogation, elle fera son entière affaire de toutes les conséquences en découlant, sans que la responsabilité d'AUTOBUS AIXOIS puisse être à aucun moment recherchée à ce titre.

Les dispositions du présent article s'appliquent pour la convention quadripartite (Conseil Régional PACA – Communauté du Pays d'Aix - SNCF – Autobus Aixois) du 09 mai 2011 sur la mise en place d'une tarification combinée "TER + Pays d'Aix".

Article 6. Accès aux documents (archives comptables propriété de AUTOBUS AIXOIS)

AUTOBUS AIXOIS procède à l'archivage des données, informations et documents avant le 30 juin 2012 conformément à ses obligations légales.

Ces archives restent à disposition de la CPA selon une procédure qui doit être définie. La liste et le lieu d'archivage seront communiqués à la CPA à titre informatif.

Article 7. Assurances

Il est entendu entre les Parties que la société KEOLIS PAYS D'AIX doit faire son affaire de la couverture des risques à assurer au titre de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transports urbains d'Aix-en-Provence à compter du 1^{er} janvier 2012 - 0 h 00, conformément aux dispositions de son contrat.

Article 8. Rapport de délégation

AUTOBUS AIXOIS fera son affaire de la réalisation du rapport de délégation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent protocole est applicable à compter de sa signature et s'impose jusqu'à liquidation et soldes des paiements complets des éléments qui le constituent.

Article 10. Notifications

Pour l'application du présent protocole, toute notification devra être adressée aux Parties aux adresses suivantes :

CPA

A l'attention de Madame le Président
Hôtel de Boadès
8 place Jeanne d'Arc
CS 40 868
13 626 Aix en Provence Cedex 1

AUTOBUS AIXOIS

A l'attention de Monsieur le Gérant
Clos Piervil, Chemin du Viaduc
Pont de l'Arc
13 090 Aix en Provence,

Tout changement d'adresse de l'une des Parties sera notifié à l'autre Partie dans un délai de quinze (15) jours précédant la date dudit changement d'adresse.

Article 11. Loi applicable – Attribution de compétence

Le présent Protocole est soumis au droit français.

AUTOBUS AIXOIS et la CPA s'efforceront de régler à l'amiable les litiges liés à l'application du présent protocole avant recours aux dispositions exposées ci-dessous.

A défaut d'accord des Parties relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole dans un délai d'un mois, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Aix en Provence, en deux exemplaires originaux le _____.

Pour la CPA,
Maryse JOISSAINS-MASINI
Président

Pour AUTOBUS AIXOIS
Jean-Marie D'ASPE
Gérant

OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Protocole de fin de Délégation de Service Public relative au réseau de transports publics urbains « Aix en Bus »

Ne prend pas part au vote : GROSSI Jean-Christophe

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 IIII 2012